

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121129-2012\_A180-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2012  
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A180**

**OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des restos du Cœur des Bouches du Rhône**

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian- BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique- BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile- BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel -BRAMI Helliot -BRAMOULLÉ Gérard -BRUNET Danièle -BUCCI Dominique- BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric- CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre- DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert- LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian- MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude -MICHEL Marie-Claude- MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette- PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane- PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur- LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude- BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre- - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien- DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal- DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danielle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard- JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Helliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI- MERGER Reine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri- MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude- POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel- ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROCHE Annie -BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques- MORBELLI Pascale - ROUARD Alain- TERME Françoise

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Institution**

**Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône**  
**Information du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2011\_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011, comme en 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention du même montant, soit 50 000€, à cette association en 2012 afin de poursuivre ses missions sur notre territoire en cette période d'incertitude quant à la pérennité du programme d'aide alimentaire européenne.

**Exposé des motifs :**

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association départementales des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur viennent de lancer leur 28<sup>ème</sup> campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, la C.P.A. souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, la C.P.A. souhaite faire un don sous la forme d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône. Le montant de cette subvention sera financé sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2010\_B534 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2011\_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Bureau en date du 29 novembre 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'adoption par le Bureau d'un rapport autorisant le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône .

# CONVENTION D'OBJECTIFS

---

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°2012\_B.... du 29 novembre 2012 dénommée ci-dessous la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

d'une part,

## ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président M **Henri GUILLEMOT**, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

## EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

# CONVENTION

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 €.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la C.P.A., de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer à la C.P.A. copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la C.P.A. en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien de la C.P.A. sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante

## **ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties seion un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A ....., le .....

Pour l'association  
Le Président,  
**Henri GUILLEMOT**

Pour la C.P.A.

Le Président,

**Maryse JOISSAINS MASINI**

*Autorisée à signer la présente convention par la délibération n°2012\_..... du Bureau communautaire du 29 novembre 2012*

**OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des restos du Cœur des Bouches du Rhône**

---

Après en avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



05 DEC. 2012